



**INSTITUTION ADOUR**  
Etablissement Public Territorial de Bassin  
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

**Marché de service  
GC18022025S**

## **1 - RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

### **Objet du marché**

**Organisation et mise en œuvre des animations  
de la Maison de l'eau - année 2025**

---

Date limite de remise des offres :

lundi 3 mars 2025 à 12h00

---

**INSTITUTION ADOUR**  
38 rue Victor Hugo - 40025 Mont-de-Marsan Cedex  
05 58 46 18 70 - [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)

**Code de la commande publique**

CCAG applicable : CCAG Fournitures courantes et services - 2021

<b>Procédure adaptée Article R.2123-1 :</b>	Marché dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens
---	--

## 1 Maître d'ouvrage - Acheteur

---

Acheteur : INSTITUTION ADOUR  
Adresse : 38 rue Victor Hugo – 40025 MONT-DE-MARSAN-CEDEX  
Tél : 05.58.46.18.70  
Courriel : secretariat@institution-adour.fr  
Site internet : <http://www.institution-adour.fr>

L'Institution Adour est représentée par son Président, Monsieur Paul Carrère, en vertu de la délibération n°64/2021 du comité syndical en date du 29 septembre 2021.

## 2 Objet du marché

---

### 2.1 Présentation du marché

La présente consultation a pour objet l'organisation et la mise en œuvre des animations de la Maison de l'eau pour l'année 2025.

### 2.2 Définition des prestations

Le contenu détaillé attendu des prestations figure dans le CCS.

### 2.3 Décomposition du marché

#### 2.3.1 Allotissement

Le marché de la présente consultation n'est pas alloti.

#### 2.3.2 Tranche

Le marché de la présente consultation ne comprend qu'une tranche ferme.

#### 2.3.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

### 2.4 Durée et délai du marché

Les stipulations relatives aux durées et délais sont précisées dans le CCS.

### 2.5 Prix et règlement

#### 2.5.1 Régime des prix

Le marché est conclu à prix forfaitaires selon la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

#### 2.5.2 Révision des prix

Les prix sont fermes et définitifs.

#### 2.5.3 Modalités essentielles de paiement

Le délai global de paiement des prestations est fixé à trente (30) jours.

## 3 Étendue de la consultation

---

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

La présente consultation est une consultation initiale.



## 4 Délivrance du dossier de consultation des entreprises

---

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des documents suivants :

- règlement de consultation (RC) ;
- cahier des clauses spéciales (CCS) ;
- décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Conformément au code de la commande publique visé dans le présent document, il est rappelé que l'offre du candidat n'a pas à être signée. À ce titre, le DCE ne comprend pas d'acte d'engagement.

Conformément à l'article R.2132-2 du code de la commande publique, l'acheteur public met à disposition le dossier de consultation par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://demat-ampa.fr>

Il est fortement conseillé aux candidats de s'authentifier sur le site et d'indiquer une adresse courriel électronique permettant, de façon certaine, une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou modifications du DCE. Le téléchargement du règlement de la consultation est libre.

L'acheteur public ne pourra être tenu responsable des conséquences résultant du cas où un candidat n'aurait pas fourni une adresse de courrier électronique, ou aurait fourni une adresse erronée, lors du retrait du DCE.

## 5 Demande de renseignements/compléments

---

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires (d'ordre administratif ou technique) qui leur seraient nécessaires pour établir leur offre, les candidats devront faire parvenir au plus tard sept (7) jours ouvrés avant la date limite de remise des offres, une demande :

Les demandes de renseignements doivent être transmises électroniquement via la plateforme :

<https://demat-ampa.fr>

À défaut de parvenir à l'Institution Adour au plus tard sept (7) jours ouvrés avant la date limite de remise des offres, aucune demande de renseignement ne sera prise en compte.

Les demandes de compléments et leurs réponses seront adressées, par voie électronique, à l'adresse mail renseignée par les candidats lors de leur identification sur la plateforme.

Ainsi, une attention particulière est demandée aux candidats. En effet, ces derniers sont seuls responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : validité de l'adresse mail, redirection automatique de certains mails, utilisation d'antispam...

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, les candidats n'auront pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

## 6 Modification de détail au dossier de consultation des entreprises

---

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Toute modification du DCE à l'initiative de l'acheteur sera effectuée sur la plateforme de téléchargement visée au présent document. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.



## 7 Présentation des offres

### 7.1 Pièces constitutives des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- une lettre de candidature établie sur la base du formulaire<sup>1</sup> DC1 à jour de la réforme de la commande ;
- une déclaration du candidat établie sur la base du formulaire DC2 à jour de la réforme de la commande publique ;
- les certificats fiscaux et sociaux ou l'une des pièces prescrites par les articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.82227 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Pour les candidats de l'Union européenne, la production de documents équivalents sera requise ;
- une attestation d'assurance à jour des primes et qui mentionne l'étendue de la couverture ;
- éventuellement, le plan de prévention des risques interne du candidat ;
- un RIB.

Les pièces de l'offre à fournir sont :

- un mémoire technique contenant a minima :
  - le contenu précis des prestations ;
  - l'identification et la présentation du chargé de projet, interlocuteur unique ;
  - l'évaluation du temps de travail des intervenants ;
  - les références du candidat pour ce type de mission ;
- la DPGF complétée.

Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS et en langue française.

### 7.2 Forme juridique des groupements

En cas de groupement, l'offre du groupement sera déposée soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

### 7.3 Cohérence des offres

En ce qui concerne les prix forfaitaires, en cas de discordance entre les différentes indications de l'état des prix forfaitaires figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant dans la ou les DPGF (à compléter par le candidat), prévaut sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre l'état des prix forfaitaires et les documents constitutifs de l'offre du candidat, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à l'état des prix forfaitaires, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec les indications de l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera considérée comme non cohérente et éliminée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

<sup>1</sup> Les formulaires type DC1 ou DC2 sont téléchargeable à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>



Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera considérée comme non cohérente et éliminée.

#### 7.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à soixante (60) jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 8 Conditions de remise des offres

### 8.1 Remise des offres

**La date limite pour la remise des offres est fixée au lundi 3 mars 2025 à 12h00.**

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Le candidat répondra à la présente consultation par voie électronique. La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>

Ni la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...), ni la transmission des plis par courrier électronique ne sont autorisées.

Les candidats doivent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site : <https://demat-ampa.fr>

Les candidats sont invités à prendre en compte le temps de chargement de leur pli sur la plate-forme par rapport à la date et heure de clôture, ce temps de chargement étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leurs offres en dernière minute. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT + 01 : 00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La réponse doit être impérativement reçue avant la date et heure limite de la consultation. Le dépôt de l'offre est horodaté et donne lieu à un accusé de réception envoyé par mail confirmant la date et l'heure de réception de manière certaine.

Pour rappel, les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste quelques jours avant le dépôt d'une offre. Il est également possible de tester le dépôt d'une réponse sur une consultation de test.

### 8.2 Assistance utilisateur

En cas d'incompréhension d'une fonctionnalité de la plateforme, les entreprises sont invitées à contacter le service de support téléphonique notamment en cas de difficulté à remettre une réponse électronique ou à signer électroniquement un fichier.

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés.

Pour tout renseignement sur l'assistance :

<https://demat-ampa.fr/entreprise/aide/assistance-telephonique>

### 8.3 Nommage des fichiers

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles et exploitables ; notamment, il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- les formats des fichiers suivants : .odt/.doc/.rtf/.pdf/.ods/.xls ;
- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe », les formats vidéo ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros » ;



- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse ;
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'antivirus, à charge de l'entreprise candidate.

Les candidatures et les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité, et seront donc réputées n'avoir jamais été reçues. Les candidats en seront informés dans les plus brefs délais. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un antivirus avant envoi.

#### 8.4 Copie de sauvegarde

Les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Une copie de sauvegarde est une copie des dossiers électroniques des candidatures et offres, destinée à se substituer aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

La copie de sauvegarde figure soit sur un support physique électronique (clé USB par exemple), soit sur un support papier. Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés (manuellement sur support papier ou électroniquement sur support électronique).

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions lisibles : ne pas ouvrir/copie de sauvegarde/le nom du candidat/type de procédure/indication du besoin de l'acheteur/numéro de marché/Lot n° ... (cas échéant si marché alloti).

La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, et ce, à l'adresse suivante :

- INSTITUTION ADOUR – 38 rue Victor Hugo – 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite précitées ainsi que remises sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

La copie de sauvegarde est ouverte :

- lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. Il faut que la copie de sauvegarde soit parvenue intégralement dans les délais à l'acheteur ;
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée en raison de la présence d'un virus, elle est détruite (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

## 9 Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse, notée sur 100 points, appréciée en fonction des critères dont l'énoncé et la pondération sont exposés ci-dessous.

### 9.1 Critère « Prix des prestations » (noté sur 40 points)

La note du prix est calculée de la manière suivante :

- Note = note maximale x (prix le plus bas / prix du candidat)

Seuls les prix globaux et forfaitaires seront pris en compte dans le cadre de cette note.



## 9.2 Critère « Valeur technique de l'offre » (noté sur 60 points)

La valeur technique sera appréciée à partir du mémoire technique fourni par le candidat.

Les sous-critères permettant de mesurer ce critère sont :

- calendrier, nature et contenu des animations proposées (noté sur 20 points) ;
- qualification et expérience des intervenants proposés pour les animations (noté sur 20 points) ;
- références du candidat et de ses personnels prévisionnels pour cette mission (noté sur 20 points).

## 10 Déroulement de la procédure

### 10.1 Ouverture des offres

L'ouverture des offres des candidats est effectuée par l'acheteur, qui procède à l'enregistrement des pièces composant les offres.

En cas de pièce absente ou incomplète, l'acheteur demande à tous les prestataires concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de quatre (4) jours à compter du jour de la notification de la demande par l'acheteur.

Des précisions pourront être demandées au candidat si l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée. Il en sera de même si l'offre paraît anormalement basse.

Après analyse, les offres sont classées par ordre décroissant, en fonction des critères d'attribution pondérés définis au présent règlement de consultation.

### 10.2 Information des candidats rejetés

Lorsque le choix de l'acheteur aura été effectué, les candidats dont l'offre aura été rejetée seront avisés par message électronique via la plateforme : <https://demat-ampa.fr>

### 10.3 Négociation

L'acheteur se réserve, au vu de l'analyse des offres, la possibilité de négocier un ou plusieurs éléments d'une ou des offres déposées avec le ou les candidats. Les éléments de négociations seront formalisés par courrier électronique via la plateforme. L'acheteur précisera à l'ouverture d'une phase de négociation, si elle est décidée, les conditions formelles et de délai dans lesquelles elle se déroulera.

### 10.4 Établissement et signature de l'acte d'engagement entre les parties

À l'issue de la procédure de consultation prescrite par le présent document et de l'éventuelle négociation prévue dans le présent règlement, l'acheteur transmettra un acte d'engagement établi au vu des éléments du DCE, de l'offre du candidat, et le cas échéant des négociations organisées.

Le candidat retenu complètera cet acte d'engagement et le renverra à l'acheteur daté et signé, le cas échéant complété des pièces justificatives exigées, et ce dans un délai de cinq (5) jours ouvrables.

Le candidat renverra également :

- les certificats fiscaux et sociaux ou l'une des pièces prescrits par les articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.82227 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Pour les candidats de l'Union européenne, la production de documents équivalents sera requise ;
- le plan de prévention des risques spécifiques aux opérations et prestations objet du présent marché, complété et signé.

Seul l'exemplaire de l'acte d'engagement (et les annexes prescrites par le règlement de consultation) ainsi établi sera signé par le titulaire du marché et l'acheteur à l'exclusion de tout autre document fourni par l'acheteur dans le dossier de consultation des entreprises.



## 11 Différends

### 11.1 Traitement des différends

L'acheteur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

Si un différend (suffisamment grave au point d'être susceptible de déboucher, avec lui seul comme fait générateur, sur un recours devant une juridiction) survient à l'occasion de l'exécution du présent marché, les parties s'engagent présentement à procéder à un règlement amiable avant tout dépôt d'un recours contentieux devant une juridiction administrative. Cette tentative de règlement amiable est obligatoire.

La partie demanderesse devra ainsi notifier ses griefs à l'autre partie, par courrier écrit, motivé, argumenté et contenant des éléments de preuve, et mentionnant impérativement l'activation du dispositif prévu dans le présent article. Les parties concernées, tenteront de régler amiablement le différend, dans un délai maximum de trente (30) jours (jours ouvrés, hors jours fériés officiels et samedi-dimanche) à compter de la date de réception dudit courrier. À défaut d'établissement d'un règlement amiable du différend dans ce délai, qui serait acté au moins par un simple échange réciproque d'écrit (pouvant être électronique), les parties seront libres d'engager un recours devant une juridiction administrative.

Dès lors, les entités s'estimant lésées pourront engager un recours contentieux (sans pouvoir exploiter les reconnaissances des torts ou concessions réciproques, avancées dans le cadre de la phase de tentative de règlement amiable du différend), auprès du Tribunal administratif de Pau.

La juridiction administrative compétente peut désormais être saisie par l'application Télécours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### 11.2 Instances, voies et délais de recours

Le tribunal administratif de Pau est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de ce marché.

Adresse : Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - 64010 PAU CEDEX - Téléphone : [05.59.84.94.40](tel:05.59.84.94.40)

Le greffe de ce tribunal constitue l'entité susceptible de fournir des renseignements complémentaires sur les voies de recours : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr)

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours selon les dispositions du Code de justice administrative :

- le délai de voie de recours (Art R.421-1) est en principe de deux mois à compter de la réception de la notification ou de la publication de la décision préjudiciable ;
- le référé pré contractuel (L 551-1) porte sur l'introduction d'un recours intervenant jusqu'à la signature du marché ;
- une voie de recours gracieux est toujours possible, auprès du représentant de l'acheteur.

